Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260320-CM20260320_04-DE

2026-03-20/ 04

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUE, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Corinne MARCHAND,

Absents non excusés :

Louis ROLLANDO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16.03.2026

Délibération n° 2026-03-20/ 04

OBJET :

Indemnités de fonctions du Maire

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus municipaux issues des articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal, dans la limite d'un taux maximum qui est fonction de la taille de la commune. Pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, dont la commune de TREAL, le taux maximal d'indemnités pour le Maire est de 44,3% qui correspond à 1 820,96€ brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 2123-20 et suivants,

Vu le taux maximal des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire pour la strate démographique de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune,

Décide, à l'unanimité :

1) De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximale susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, au taux maximum suivant :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal soit 1 820,96€ brut,

2) Que les indemnités du Maire lui seront versées à compter du jour de leur élection, soit à compter du 20 mars 2026 ;

3) Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

4) Conformément à l'article L 2123-20 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260320-CM20260320_04-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 1er et 3 de la loi n)2025-1249 du 22 décembre 2025)

Arrondissement : VANNES - Canton : GUER

COMMUNE de TREAL

POPULATION légale au 1er janvier 2026, 706 HABITANTS (art L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire 1 820,96 €

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

II - INDEMNITES ALLOUEES

Le Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle arrondi
Muriel HERVÉ	**44,3 %**	**1 821€**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ